



Lycée FLORA TRISTAN
Domaine de la Chausse
BP 26
33880 CAMBLES et MEYNAC
Tél : 05.56.21.08.42
Camblanes.cheftravaux@ac-bordeaux.fr

***CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES
PARTICULIERES***

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**FOURNITURE VETEMENTS ET EQUIPEMENTS
PROFESSIONNELS.**

Référence : EQUIPEMENT 2019-01

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché porte sur l'acquisition de fournitures de vêtements et d'équipements professionnels dans le cadre de l'aide à la première mise d'équipement versée par la Région Nouvelle Aquitaine, pour les élèves entrant en première année de CAP ou en seconde BAC en lycée professionnel.

Ce marché est à procédure adaptée, passé en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 01 avril 2019.

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHÉ/PÉRIODE D'EXECUTION

Le présent marché couvre l'année scolaire 2019/2020 et est exécutable à compter du 01 septembre 2019.

Le marché passé est une procédure sur bons de commande sans minimum de commande.

Toutefois, le montant maximum attribué sera défini en fonction des effectifs réels inscrits au Lycée FLORA TRISTAN de Camblanes et Meynac au 01 décembre 2019 et du montant de la subvention allouée par la Région Nouvelle Aquitaine au regard d'un barème fixé suivant les filières professionnelles suivies.

A titre indicatif : Montant des subventions attribuées par section par la Région Nouvelle Aquitaine

115 €	245 €	300 €
BAC Commerce	CAP APR	BAC CSR
BAC Aéronautique		BAC Cuisine
BAC HPS		CAP CSHCR
CAP APH		CAP Cuisine
CAP ATMFC		
CAP Fleuristerie		

Les quantités facturées seront les quantités consommées.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Ce marché est alloti en quatre lots distincts :

Lot n° 1 : fourniture vêtements professionnels section : Commerce, Cuisine, Service Restauration, Propreté Hygiène (annexe 1)

Lot n° 2 : fourniture vêtements professionnels section : Aéronautique (annexe 2)

Lot n° 3 : fourniture de mallettes de couteaux de cuisine et de « plumier » service en salle (annexe 3)

Lot n° 4 : fourniture d'équipements et accessoires fleuristes (annexe 4)

ARTICLE 4 – VALIDITE DES PRIX

Les prix sont fermes et valides du 01 septembre 2019 au 31 août 2020.

ARTICLE 5 – DELAI D’EXECUTION

Les délais ou dates de livraison seront précisés sur les offres de prix et variant en fonction des lots considérés.

Les livraisons sont effectuées majoritairement sur le site de Camblanes et Meynac sauf pour le Lot n° 2 qui s’effectuera sur le site de l’Aérocampus Aquitaine à Latresne.

En cas d’impossibilité de livrer à la date prévue, le fournisseur en avisera préalablement l’établissement; la livraison en tout état de cause devra être exécutée dans le nouveau délai qui lui sera imparti.

Si la livraison n’intervient pas dans le délai prévu, l’établissement aura la possibilité de s’approvisionner chez un autre fournisseur. Le surcoût entraîné étant à la charge du titulaire du marché, il sera automatiquement déduit des règlements à venir.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERE D’EXECUTION

§ 6-1 : LOTS n° 1

Le prestataire retenu assure une présence au Lycée FLORA TRISTAN de Camblanes, selon un planning fixé en concertation avec la Direction des Formations Professionnelles et effectue les prises de mensurations individuelles pour chaque élève et ceux durant les quinze premiers jours de septembre 2019.

De plus, la livraison des fournitures devra obligatoirement respecter les conditions suivantes :
Les équipements seront conditionnés individuellement par nom d’élève, accompagnés d’un bulletin de livraison indiquant :

- Le nom de l’Elève,
- La classe préparée,
- La référence de la commande,
- La nature des marchandises

Certains équipements seront floqués « côté cœur » au Logo du Lycée Flora Tristan sur présentation d’un « Bon à tirer »

§ 6-2 : LOTS n° 2

Les sections aéronautiques étant basées sur le site de L’Aérocampus – Aquitaine, les vêtements professionnels devront répondre aux exigences et contraintes strictes, imposées à la fois par l’industrie aéronautique et par le site d’accueil, lui-même.

Le flochage et/ou broderie des vêtements, devront également respecter la charte graphique de l’établissement support, en l’espèce Aérocampus-Aquitaine, et du Logo de l’établissement. « Flora Tristan »

§ 6-2 : LOTS n° 3

Chaque mallette de couteaux cuisine et chaque « plumier » service seront livrés en lot à l’établissement. Chaque couteau sera gravé d’un numéro d’ordre, reporté sur une plaque plexi fixée sur le contenant.

§ 6-2 : LOTS n° 4

Les outils et accessoires de fleuristerie seront livrés en mallette constituée, conformément au descriptif prévu à l'annexe 4.

ARTICLE 7 - VERIFICATION ET RECEPTION

§ 7-1 Lots n° 1 :

La livraison et la distribution s'effectueront par un personnel détaché de la société prestataire, sur le site de Camblanes et Meynac, par lot individuel au nom de l'élève, et par section selon un programme détaillé fourni par la Direction Déléguée à la Formation Professionnelle

Date prévisionnelle : livraison espérée deuxième quinzaine de septembre 2019.

Chaque élève procédera à la vérification de la conformité entre la quantité livrée et la quantité portée sur le bon de livraison.

A l'instant et sur le lieu de la livraison, le professeur accompagnant fera part des réserves éventuelles sur le bon de livraison.

§ 7-2 Lots n°3 & 4 :

Les produits seront livrés en accord avec la Direction Déléguée à la Formation Professionnelle sur le site de Camblanes et Meynac par transporteur, ou directement par le fournisseur.

La distribution des mallettes (cuisine et fleuristes) ainsi que les plumiers s'effectuera en présence des professeurs de spécialités.

§ 7-3 Lots n° 2 :

La livraison des effets s'effectuera sur le site de l'Aérocampus-Aquitaine à LATRESNE.

Les tenues seront conditionnées par lots individuels au nom de chaque élève.

La remise s'effectuera en collaboration avec le service de Vie-Scolaire présent sur le site de l'Aérocampus.

§ 7-4 VALIDATION RECEPTION

- En cas de non-conformité :

Si la quantité n'est pas conforme à la commande, le titulaire du marché sera mis en demeure : soit de reprendre immédiatement l'excédent, si la livraison dépasse la quantité commandée soit de compléter la livraison dans le cas contraire, dans les délais qui lui seront impartis, à concurrence de la quantité spécifiée sur le bon de commande.

Si la fourniture livrée ne correspond pas à la commande ou si elle est défectueuse, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché sur demande verbale de l'établissement.

- Réception

La réception définitive est prononcée par l'Adjoint-Gestionnaire du lycée ou son représentant, après validation de l'ensemble des livraisons par les responsables de sections concernées.

L'Adjoint-Gestionnaire vise le duplicata du bulletin de livraison remis au titulaire. Celui-ci vaut procès verbal de réception.

Pour Acceptation

Fait à _____ Le _____
Signature et Cachet du soumissionnaire.